

## Registre des délibérations

### Réunion du Conseil de Communauté du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 novembre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents** : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD ayant pouvoir de Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN ayant pouvoir de Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Christophe OTHENIN ayant pouvoir de Jean-Pierre PECHINIOT, Eddy VIEILLE arrivé à la délibération n°92/23, Pauline LOMBARD, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER, Richard SEYLLER ; Traves : Thierry DUMONT ayant pouvoir de Fernand STEFANI ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

**Étaient absents** : Chassey les Scey : Julien BIGAND (excusé) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Bertrand REZARD) ; Noidans le Ferroux : Rose TACI (excusée ayant donné pouvoir à Patrice BRUN) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET), Eddy VIEILLE (excusé jusqu'à la délibération n°91/23), Jean-Pierre PECHINIOT (excusé ayant donné pouvoir à Christophe OTHENIN) ; Traves : Fernand STEFANI (excusé ayant donné pouvoir à Thierry DUMONT) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Velleguindry et Levrevey : Éric MENNESSIEZ (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 15/11/2023

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 27/11/2023

\* \* \* \* \*

#### Délibération N° 90/23 : Attribution des aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants (moins une voix : sortie de M. MILLERAND), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le montant de subvention suivant dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département ainsi que de son règlement d'intervention d'aides à l'habitat :

##### Dossier n°191

Nature des travaux :	Ravalement façade
Montant travaux HT :	27 491.66 €/HT
Montant subventionnable H.T. :	4 000 € HT
Taux de l'aide :	25 %
<b>Montant subvention :</b>	<b>1 000 €</b>

#### Délibération N° 91/23 : Révision du zonage d'assainissement de Greucourt

La Commune de Greucourt a réalisé les études de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et validé le zonage d'assainissement qui en découle en 2012, avant la création de la commune nouvelle de La Romaine. Bien que le schéma directeur préconisait un classement en assainissement collectif du bourg (notamment du fait de fortes contraintes rendant la réalisation d'un assainissement autonome compliqué pour plusieurs habitations), le conseil municipal avait fait le choix de zoner le bourg en assainissement non collectif pour des raisons économiques.

En 2022, la commune de La Romaine a lancé une étude pour la mise à jour du zonage de Greucourt. La volonté communale étant d'intégrer Greucourt au zonage d'assainissement collectif (à l'exception des habitations trop éloignées du projet de réseau d'assainissement) et d'offrir une équité dans le traitement des eaux usées pour les 3 villages constituant la commune nouvelle.

Par ailleurs, Pont les Planches et Vezet disposent chacune de leur dispositif épuratoire.

La commune a engagé les démarches de révision du zonage en 2023 jusqu'à ce que la Préfecture de Haute-Saône indique par son courrier du 11 septembre 2023 que cette compétence d'élaboration et de révision des zonages d'assainissement relevait de la Communauté de Communes.

Une réunion a été organisée le 9 novembre 2023 avec toutes les parties prenantes techniques, financières et administratives du projet. Aussi, il convient que la Communauté de Communes des Combes soumette à l'enquête publique et arrête la nouvelle proposition de zonage avant que le projet ne puisse se poursuivre, notamment auprès des financeurs.

Le zonage qui sera soumis à enquête publique est le suivant :

*Classement de l'ensemble de la commune en assainissement collectif, excepté 8 habitations isolées ne pouvant pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu de l'importance du linéaire des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :*

- la scierie et habitations
- ruine Estravaux
- le moulin route de Vezet

*Cf. plan (annexe)*

*Le scénario consiste donc à :*

- mettre en place d'un réseau d'assainissement séparatif Grande Rue et secteur Pizzeria
- mettre en place d'un poste de refoulement Grande Rue et refoulement vers la station d'épuration route de Fresne
- mettre en place d'un réseau EU séparatif route de Fresne
- construction d'une station d'épuration d'une capacité de 120 EH

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition de zonage ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier ;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ce zonage et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

#### **Délibération N° 92/23 : Demande de subvention auprès du département de la Haute-Saône pour le poste de responsable médiathèque**

En complément des aides à l'investissement, le Département finance la création d'un emploi de responsable d'équipement, sous réserve qu'il s'agisse au minimum d'un emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques à plein temps. L'aide porte sur les trois premières années. Elle est calculée en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe de ce grade. Elle est dégressive et s'élève à 30 % la première année, 20 % la deuxième année, 10 % la troisième année du salaire charges comprises. La responsable médiathèque intercommunale est arrivée au 1<sup>er</sup> octobre 2023 au sein de la collectivité et son grade répond aux exigences de la DRAC et du Département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 35 voix pour et 3 abstentions (M. DELAIN + pouvoir de M. LE BRETTON, M. LE GARFF) :

- d'autoriser la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès du département afin de pouvoir bénéficier de 30% d'aide sur le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier selon le plan de financement prévisionnel 2024 suivant :
  - Coût prévisionnel du poste chargé de responsable médiathèque : 38 328 €
  - Assiette éligible du département : 32 651 €
  - Montant de la subvention du département : 9 795.30 €
  - Reste à charge de la communauté de communes : 28 532.70 €
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents
- de solliciter une subvention de 9 795.30 euros auprès du Département.

#### **Délibération N° 93/23 : Demande de subvention pour une étude acoustique au périscolaire de Mailley**

La fréquentation du périscolaire de Mailley continue d'augmenter depuis quelques années, notamment sur le temps méridien. Le niveau sonore dans les locaux est un facteur de nuisance à la fois pour l'équipe d'animation périscolaire et pour les enfants. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail des agents, il est proposé de procéder à une étude acoustique du site. Le montant de cette étude est de 3 600 € HT. Les services ont pris attache auprès du périscolaire de Vaire et Montoille et d'Echenoz la Méline qui ont tous deux investis récemment dans des solutions pour diminuer significativement le niveau sonore dans leur établissement. Le prestataire serait Decibel France basé dans l'Ain. La Caf prendrait en charge 100% des coûts de

l'étude si la communauté de communes s'engage à réaliser tout ou partie des travaux préconisés dans le rapport d'étude.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 37 voix pour et une abstention (M. BORDET) :

- d'autoriser la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès du de la CAF et à signer tous les documents y afférents
- de prendre l'engagement d'apporter tout ou partie des améliorations préconisées dans l'étude

### **Délibération N° 94/23 : Modification des critères d'attribution de place en micro-crèche à compter du 1er janvier 2024**

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la modification des critères d'attribution des places tels que présentés ci-après. La composition de la commission et le parcours d'information des familles restent inchangés par rapport à la délibération 26/23.

#### **1/ La composition de la commission**

- La Présidente de la communauté
- Le Vice-président en charge de la petite enfance
- Un membre de la commission thématique petite enfance

Les salariés de la communauté en charge de la petite enfance, ainsi qu'un représentant du gestionnaire pourront participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

#### **2/ La périodicité des réunions de cette commission**

La communauté de communes organise 1 commission par année au mois d'avril pour un accueil de l'enfant à partir de septembre de l'année N

La décision d'attribution est rendue publique sur demande des familles.

#### **3/ Les critères d'attribution pour les contrats réguliers**

La structure favorise l'accès à tous. Elle privilégiera l'accueil aux parents en parcours d'insertion selon les possibilités d'accueil, en limitant sa durée à 10 mois.

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
Au moins 1 parent domicilié sur le territoire communautaire	3
Au moins 1 parent travaillant sur le territoire communautaire	1
Parent en activité	1
Fratrie	1 point par enfant
Regroupement fratrie	1
Naissance multiple	1
Monoparentalité	1
Quotient familial < à 1000	1
Parent en situation de vulnérabilité	1
Ancienneté d'1 an après une réponse négative de la commission d'attribution des places	1
Temps de garde ( <i>Mettre nombre d'heure hebdo moyen prévisionnel</i> )	
<b>TOTAL</b>	

NB : La commission statue pour l'accueil régulier (temps partiel et complet). L'accueil occasionnel est géré directement par la référente technique qui instruit et se prononce l'admission sous réserve des places disponibles. Les places seront attribuées par ordre décroissant des scores, soit les dossiers ayant les scores les plus élevés en premier.

Dans la mesure où l'ensemble des demandes ne peuvent pas être honorées, la date de dépôt du dossier de pré-inscription, soit l'antériorité de la demande, permettra d'arbitrer entre deux dossiers au score équivalent.

En cas de départ anticipé d'un enfant, la proposition de place sera adressée à la famille dont le dossier est sur la liste d'attente par ordre de classement.

#### 4/ les étapes du parcours d'information des familles

<b>Etape 1</b>	Les familles s'adressent au Relais Petite Enfance pour retirer un dossier de pré-inscription et sont informées de la procédure de traitement de leur demande. Selon les besoins des familles, un RDV peut être proposé (choix du mode de garde, tarif, accueil).
<b>Etape 2</b>	Les familles retournent leur dossier au RPE qui centralise les demandes de pré-inscription.
<b>Etape 3</b>	Les dossiers passent en commission d'attribution des places.
<b>Etape 4</b>	La référente technique contacte les familles ayant reçu une réponse positive pour finaliser l'inscription et signer le contrat.
<b>Etape 5</b>	La référente technique contacte les familles ayant reçu une réponse négative. Elle rappelle la possibilité de contacter le RPE pour envisager un autre mode de garde.
<b>Etape 6</b>	Une liste d'attente est mise en place pour les familles qui souhaitent maintenir leur demande pour bénéficier d'une place lors d'un départ anticipé d'un enfant accueilli dans la structure. La liste est établie pour 3 mois. Les familles seront informées de la date butoir à laquelle elles devront prévenir, par mail, la référente technique de leur intention de maintenir leur demande sur la liste. Passé ce délai, elles seront automatiquement désinscrites.
<b>Étape 7</b>	Les dossiers déposés par les familles après la commission d'attribution des places, seront étudiés et pourront être placés sur liste d'attente en fonction des critères attribués.

#### **Délibération N° 95/23 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 qui s'inscrivent dans le cadre des enveloppes de crédits accordées aux écoles (cf. délibération n°15/19) :

- **coop. scolaire de Mailley-Chazelot** :  
585 € pour les sorties sportives et culturelles  
1.552 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 2.137 €**
  
- **coop. scolaire de Noidans le Ferroux** :  
1.856 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 1.856 €**
  
- **coop. scolaire de La Romaine** :  
147,50 € pour les intervenants extérieurs  
450 € pour les sorties sportives et culturelles  
860,50 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 1.458 €**
  
- **coop. scolaire de Scey Sur Saône** :  
3.305 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 3.305 €**
  
- **coop. scolaire de Soing** :  
77,50 € pour les intervenants extérieurs  
577 € pour les sorties sportives et culturelles  
816 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 1.470,50 €**
  
- **coop. scolaire de Traves** :  
521 € pour les sorties sportives et culturelles  
1.136 € pour les sorties de fin d'année  
**Soit un total de 1.657 €**

#### **Délibération N° 96/23 : Augmentation de la durée hebdomadaire de service pour 1 agent**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de régulariser le contrat de travail de l'agent pour que la durée de travail hebdomadaire contractuelle corresponde aux heures réellement effectuées :

- ATSEM à l'école de La Romaine: passage à une durée de travail hebdomadaire de 25h30 ou 25.5h au lieu de 25h annualisée.

Cette durée hebdomadaire de service prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et fera l'objet d'un arrêté de modification de durée hebdomadaire de service.

Cette augmentation du temps de travail n'a pas d'impact sur le budget général dans la mesure où le volume d'heures réalisées par l'agent au-delà de la durée fixée dans son contrat lui était rémunéré en heures complémentaires chaque mois.

**Délibération N° 97/23 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026**

Vu le Code du Travail,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- Autorisent la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier. (annexe)

**Délibération N° 98/23 : Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Saône**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;  
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône ;  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;  
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

NB : Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget. (annexe)

### Délibération N° 99/23 : Création de poste de chargé(e) de mission suivi des études préparatoires eau et assainissement

Dans la continuité de la délibération n°55-23 du 30 mai 2023 actant le lancement de la consultation pour la réalisation des études préparatoires au transfert des compétences eau et assainissement, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission eau et assainissement chargé(e) du suivi des études préparatoires, interlocuteur privilégié du bureau d'étude et des communes.

Dans un souci d'ajuster au plus juste les ressources, tout en restant attractif pour espérer pourvoir ce poste au degré d'expertise élevé dès le début d'année 2024, il est prévu de mutualiser ce poste avec la communauté de communes des Hauts du Val de Saône à raison d'un mi-temps sur chaque collectivité, via une convention de mise à disposition.

Les conditions de création de ce poste sont :

- Filière : filière technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- Grade concerné : Ingénieur
- Durée hebdomadaire de service : 35h (17h30 C3 – 17h30 CCHVS)
- Indice majoré mini/maxi : 513/673 (soit entre 47 000 € à 61 000 € brut annuel chargé pour 1 temps plein)
- Principales fonctions occupées :

Son rôle durant cette phase préparatoire consiste principalement à :

- ✓ prendre connaissance du cahier des charges encadrant l'étude et les prestations attendues du groupement
- ✓ participer à la phase terrain de diagnostic notamment des réseaux et des différentes installations
- ✓ assurer le suivi régulier des différentes étapes prévues et le respect du calendrier
- ✓ contrôler, participer à la production des livrables de façon à ce qu'ils soient clairs, précis, qualitatifs et compréhensibles par le plus grand nombre (copil, rapports intermédiaires, et final, cartographies, inventaires divers...)
- ✓ organiser l'archivage de l'ensemble des travaux et livrables réalisés par le groupement
- ✓ assurer la transmission aux communes et syndicats des éléments qui les concernent
- ✓ faire des synthèses régulières au sein des différentes instances : bureau des VP, commission, bureau des maires...
- ✓ alerter en cas de dysfonctionnement et être force de proposition pour garantir le succès de cette phase préparatoire.

Les missions du chargé(e) de mission eau et assainissement seront amenées à évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et seront ajustées en fonction des modalités de transfert préalablement définies au terme de cette phase d'études (DSP, régie...).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à 5 voix contre (M. MASOYE, M. LANGROGNET, M. DELAIN + pouvoir M. LE BRETTON, M. BORDET) et 33 voix pour :

- de valider la création du poste chargé(e) de mission eau et assainissement dans les conditions décrites ci-dessus.
- de valider le principe de mise à disposition à raison d'un mi-temps auprès de la CCHVS
- d'inscrire les crédits nécessaires à la création de ce poste au budget 2024.
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents dans le cadre de cette mise à disposition

## Délégation N° 100/23 : Création et aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Noidans le Ferroux

Lors du conseil communautaire du 3 novembre 2022, il a été convenu que ce dernier serait amené à se prononcer sur la suite à donner au projet de création et d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Noidans le Ferroux « le Chambouttement » à l'issue de la consultation des entreprises et de la mise à jour du plan de financement.

La consultation des entreprises s'est terminée le 6 janvier 2023, les offres restent valables même si le délai de 180 jours est révolu.

Les demandes de financements ont été déposées sur démarches simplifiées avant le 15 janvier 2023 en ce qui concerne les crédits DETR ainsi qu'auprès du Département dans le cadre de PACT 2.

- Le soutien financier du Département a été confirmé le 6 février 2023 pour un montant de 67 000 €.
- Cette opération ne figure pas dans les notifications DETR 2023. Le financement Etat n'est pas assuré sur ce projet.

Ainsi le plan de financement présenté est une version optimiste en tenant compte d'un financement Etat de 20%. Il est possible que seul le Département se positionne sur le projet.

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>			
Etudes	14 971 €	Financier	Assiettes dép. éligibles	Taux	Subvention attendue
Maitrise d'œuvre	34 297.11 €	ETAT - CRTE	671 947.58 €	20%	134 389.51€
<b>Sous-total études</b>	<b>49 268.11 €</b>	Conseil Départemental PACT 2	335 000 €	20 %	67 000 €
VRD	525 705 €	<b>Sous-total subventions prévisionnelles</b>			<b>201 389.51 €</b>
Réseaux secs	53 528 €	Produit prévisionnel vente des parcelles*			83 262 €
Espaces verts et mobiliers	55 164.50 €	<b>Total recettes prévisionnelles</b> (subvention + vente parcelles)			<b>284 651.51 €</b>
Révisions (10%)	63 439.75 €				
Imprévus (5%)	31 719.85 €	Reste à charge de la C3			<b>494 173.70 €</b>
<b>Sous-total travaux</b>	<b>729 557.10 €</b>				
<b>Total dépenses</b>	<b>778 825.21 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>			<b>778 825.21 €</b>

\*Prix de vente des parcelles (cf. délibération n° 56/21) :

- Part fixe branchement : 10 000 € HT
- Part variable :
  - o < 40 ares : 5 € HT/m<sup>2</sup>
  - o > 40 ares : 3 € HT/m<sup>2</sup>

Ce point, ajourné lors du conseil du 4 juillet à la demande du maire de la commune de Noidans le Ferroux, a fait l'objet d'une rencontre avec les élus de Noidans le Ferroux au mois d'Août 2023. La communauté de communes a également été convoquée le 18 octobre 2023 au Département en présence des élus de Noidans le Ferroux et des entreprises intéressées pour s'expliquer sur l'avancement du projet.

Dans ce contexte, la Présidente propose au conseil de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à 2 abstentions (M. BRUN + pouvoir Mme TACI) et 36 contre de ne pas donner suite en l'état au projet.